AB2M
SAS (Société par actions simplifiée)
Immatriculation au R.C.S RENNES 834 711 699
Capital social : 1 000,00 Euros
Représentée par M. MALARY Alexandre
En sa qualité de Président

A RENNES, le 1er juin 2026

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société **AB2M** qui se tiendra :

- Le **15 juin 2026** à **9h00**
- Au **11 quai d'Ille-et-Rance - 35000 RENNES**

L'Assemblée se tiendra exceptionnellement à cette adresse, correspondant aux futurs locaux de la société faisant l'objet du projet de transfert de siège social soumis à l'approbation des associés.

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de transfert du siège social de la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Mise à jour rédactionnelle des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales, de publicité et de dépôt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A RENNES, le 1er juin 2026

Le Président Associé
Monsieur **Alexandre MALARY**



B.M. A.M.

AB2M
SAS (Société par actions simplifiée)
Immatriculation au R.C.S RENNES 834 711 699
Capital social : 1 000,00 Euros
Représentée par M. MALARY Alexandre
En sa qualité de Président

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin,

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE PORTANT TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société **AB2M**, s'est réunie au 11 Quai d'Ille et Rance - 35000 RENNES, sur convocation du Président.

La séance est présidée par Monsieur **Alexandre MALARY,** agissant en qualité de Président de la société.

Le Président constate que l'ensemble des associés est présent ou régulièrement représenté, et que l'Assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La feuille de présence fait apparaître les associés suivants :

- Monsieur **Alexandre MALARY**, titulaire de 500 actions ;
- Monsieur **Baptiste MALARY**, titulaire de 500 actions.

Le Président constate que les associés présents ou représentés détiennent l'intégralité des 1 000 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

EXPOSÉ

Le Président rappelle à l'Assemblée que le siège social de la société est actuellement fixé au **14 boulevard Sébastopol – 35000 RENNES**.

Il propose de transférer le siège social de la société au **11 quai d'Ille-et-Rance – 35000 RENNES**, à compter du 1er juillet 2026.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – DÉCISION DE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société à compter du 1er Juillet 2026 au 11 Quai d'Ille-et-Rance – 35000 RENNES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article relatif au siège social comme suit :

Ancienne rédaction :

« 14 Boulevard Sébastopol – 35000 RENNES. »

Nouvelle rédaction :

« 11 Quai d'Ille-et-Rance – 35000 RENNES. »

L'assemblée générale procède en outre à une mise à jour rédactionnelle des statuts afin de tenir compte de la situation actuelle de la société et de supprimer les dispositions devenues sans objet, relatives à la société en formation, à son immatriculation, à son premier exercice social ainsi qu'aux formalités de constitution.

Toutes les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales, de publicité et de dépôt consécutives au transfert du siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A RENNES, le 15 juin 2026

Monsieur **Baptiste MALARY**
Associé



Monsieur **Alexandre MALARY**
Président Associé et Président de séance



B.M. A.M.